

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 12 juillet à 18H 45

### COMPTE RENDU

#### 1-Transfert cantine et évolution de la restauration

En prévision du transfert de la cantine, le Maire demande au Conseil de prendre en compte un éventuel changement de restauration :

Quelques avantages ; Coût d'investissement du transfert moins élevé, aménagement intérieur moins coûteux, Personnel en place suffisant, mise en place d'un service de repas pour les Personnes âgées,

Quelques inconvénients ; abandon de la cuisine traditionnelle, repas un peu plus cher, ration sans possibilité de complément,

Plusieurs solutions : Ne rien changer, possibilité d'une période d'essai avant décision, Laisser la décision au nouveau Conseil, en 2014, si toutefois le transfert de la cantine ne se faisait pas avant cette date.

*Le Conseil entendu, après en avoir délibéré,*

*DECIDE, pour ce qui concerne l'évolution de la restauration de procéder, dans un premier temps, à une période d'essai durant un trimestre.*

*-CONFIRME, sa décision d'acheter un four et une plaque pour remplacer le matériel de cuisson qui sera mis en place aux vacances de la Toussaint.*

#### 2- levée d'indice de cavité, propriété de M. VERKEST

Le Maire présente le dossier des travaux de décapage, réalisés par la Société « Explor-e » au droit d'une parcelle napoléonienne, à la demande de M. Verkest propriétaire, matérialisant un périmètre de sécurité de 60 mètres de rayon en périphérie de l'indice identifié.

Il demande au Conseil de lever l'indice et de valider la matérialisation du périmètre de sécurité.

*Le Conseil après en avoir délibéré,*

*Vu le rapport de la Sarl Explore-e et la conclusion,*

*DECIDE de lever l'indice de cavité N°11, au droit des parcelles du cadastre actuel référencées 71, 75 et 76 section A01,*

*VALIDE un périmètre de sécurité de 60 mètres de rayon en périphérie de l'indice identifié suivant le schéma présenté.*

#### 3- Projet d'aménagement carrefour bibliothèque

Le Maire présente au Conseil le projet d'aménagement du carrefour de la bibliothèque, élaboré par l'architecte du CAUE.

*Le Conseil après en avoir délibéré,*

*VALIDE le projet présenté par l'architecte du CAUE.*

#### **4- Mise en place de ralentisseurs**

Le Maire demande au Conseil d'arrêter l'emplacement de ralentisseurs sur les RD 68/150, éventuellement sur certaines voies communales et l'autorisation de prendre pour l'étude la société C.E.D.N.

*Le Conseil,*

- DONNE son accord pour confier au cabinet C.E.D.N. de Contremoulins une étude définissant l'implantation de ralentisseurs,*
- ATTIRE l'attention du Maire sur le coût de cette étude.*

#### **5- Décision modificative ZA**

Le Maire demande au Conseil d'approvisionner le compte 2115 pour lui permettre de régler les frais notariés pris en compte au Budget Primitif principal.

*Le Conseil donne son accord.*

#### **6 - Convention pour alimentation d'un bassin**

Le Maire présente au Conseil, suite à la décision prise antérieurement, la convention établie entre le demandeur et la Commune.

*Le Conseil après en avoir délibéré,*

*Suite à la décision antérieure,*

*Valide la convention établissant l'autorisation de prise d'eau dans un bassin privé de la Commune.*

#### **7-Rachat terrain à EPF Normandie, montant 101.611,13 €**

Suite à la vente d'un bâtiment de la sucrerie, le Maire propose au Conseil de racheter la totalité des dernières parcelles faisant partie de l'achat de l'ancien site de la sucrerie, par la Commune.

*Le Conseil entendu, après en avoir délibéré,*

*DECIDE de racheter à EPF Normandie intermédiaire, les parcelles cadastrées section A N°1001, 1003, 1010 et 1032 d'une contenance 1 h 52 a 30 ca pour un montant de 101.611.13 € HT soit 103 616,43 € TTC.*

*AUTORISE, le Maire à signer toutes pièces concernant cette acquisition.*

#### **8-Convention de remise des feux tricolores**

Le Maire soumet à nouveau, le procès verbal de remise des ouvrages ( feux tricolores au carrefour RD 68/150) et précise que la participation du département au renouvellement de l'équipement devra se faire en fonction de la spécificité en vigueur (contournement de la ville de Fécamp).

*Le Conseil, entendu, après en avoir délibéré,*

*Considérant les précisions apportées quant au renouvellement des feux tricolores,*

*-VALIDE le procès verbal de remise des ouvrages,*

*-AUTORISE le Maire à signer ce document.*

## 9- Questions diverses

☞ **Avenant à la régie du centre aéré** : acceptation des bons CAF et tout autre moyen de paiement.

*Le conseil après en délibéré*

*DECIDE d'annuler et de remplacer l'article 2 comme suit :*

*« Cette régie est installée à la Mairie de Colleville, les sommes seront encaissées en numéraire, chèques, bons de la Caisse d'Allocations Familiale (CAF) ou tout autre moyen de paiement ».*

☞ **Demande d'un contrat à 90%**, pour assister l'enseignant à l'école primaire (grande section de la maternelle).

*Le Conseil, entendu, après en avoir délibéré,*

*Sollicite de pôle emploi un Contrat unique d'insertion (CUI) d'une durée de 6 mois renouvelable et autorise le Maire à signer la convention.*

☞ **Centenaire de Monsieur DECHAMPS**, proposition de participation au repas des anciens (8 septembre) des enfants et petits enfants du centenaire, remise d'une médaille gravée à son nom et réalisation d'un encadrement le représentant avec sa famille.

*Le Conseil donne son accord.*

☞ **Création d'une médaille communale avec logo.**

*Le Conseil donne son accord.*

☞ **Stationnement illicite de gens du voyage,**

Le Maire informe le conseil qu'il a constaté le lundi 9 juillet 2012 l'envahissement par les gens du voyage d'un terrain municipal réservé à l'usage du sport, ainsi que l'accès à la salle polyvalente.

*Le conseil entendu, après en avoir délibéré,*

*Vu l'arrêté préfectoral qui ne nous fait pas obligation d'accueillir les gens du voyage*

*Vu l'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 1996*

*Vu le dépôt de plainte à la gendarmerie de Valmont en date du 10/07*

*Vu l'article 9 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, de mettre en demeure les occupants de quitter les lieux.*

*Considérant*

☞ *Qu'il existe un emplacement cantonal réservé à l'accueil de cette population*

☞ *L'installation illicite par effraction*

☞ *Les conditions atmosphériques actuelles*

☞ *Le dit terrain situé dans le prolongement d'un axe de ruissellement important*

☞ *Les branchements eau et électricité « sauvages » non autorisés*

☞ *Les insalubrités liées à la forte concentration de personnes ne disposant pas d'assainissement*

☞ *L'atteinte à l'ordre public*

☞ *Les dégradations des biens publics notamment les terrains de sports qui ne pourront être en état lors de la reprise de la saison de football prévue le 15/08 (présence d'ornières)*

*DEMANDE*

☞ *A Monsieur le Préfet de mettre en demeure les occupants de quitter au plus tard les lieux le lundi 16 juillet 2012*

☞ *Au titre de la remise en état des lieux une participation financière fixée à 3 000 € payable sans délai.*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à : 20H 30